



24/2023

**DECISION DU MAIRE**

**FIN DES REGIES « MARCHE FROSSAY » ET « LOCATION SALLES ET VENTE DE MATERIELS »**

**Le Maire de la Commune de Frossay, (Loire-Atlantique),**

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°23-2020 en date du 25 mai 2020 portant délégation d'attribution au Maire, autorisant celui-ci à créer, modifier et supprimer des régies comptables,

**VU** le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

**VU** la décision n°43-2019 en date du 6 décembre 2019 annulant et remplaçant la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2014 et celle du 20 juin 1994 instituant une régie de recettes pour les droits de place du marché et tout autre droit de stationnement sur le domaine public communal

**VU** la décision n°44-2019 en date du 6 décembre 2019 annulant et remplaçant la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2014 et celle du 26 mars 1987 instituant une régie de recettes pour la location des salles et vente de matériels ;

**CONSIDERANT** le besoin de supprimer les deux régies et d'en créer une seule,

**VU** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 décembre 2023,

**DECIDE**

**Article 1er** : Il est décidé la suppression de la régie de recettes du marché de Frossay et de la régie location salles et vente de matériels.

**Article 2** : L'encaisse et le fonds de caisse sont supprimés.

**Article 3** : La suppression de cette régie prendra effet à compter du 18 décembre 2023.

**Article 4**: Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant est déchargé de ses fonctions de régisseur titulaire et mandataire suppléant.

Accusé de réception en préfecture  
044-214400616-20231218-D24-2023-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2023  
Date de réception en préfecture : 18/12/2023

**Article 5:** Le Maire de Frossay et le comptable public assignataire de Pornic sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

FAIT à Frossay, le 18 décembre 2023  
Pour ampliation conforme au registre,

**Le Maire**

**Sylvain SCHERER**

 **Le Maire,**  
**Sylvain SCHERER**